Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_206-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_206

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Châteaudouble - Plan Local d'Urbanisme - Avis de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (Personne Publique Associée)

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_206-DE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaudouble a été prescrit par délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2015.
Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 19 septembre 2017.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) qui doivent statuer dans le délai de trois mois à compter de la réception des pièces du dossier. A défaut, l'avis est réputé favorable.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a reçu le projet de PLU arrêté le 22 septembre 2017.

Elle rend son avis en qualité :
- d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),
- d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),
- d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) chargé de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cet avis s'organise en deux parties :
- compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

I) Compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires portées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise

A) Développement économique :

1. Développement économique et touristique :

Le projet de PLU de la commune de Châteaudouble poursuit à travers son projet d'aménagement et de développement durables un objectif de développement économique mesuré, par le confortement de la centralité villageoise ou encore le soutien à l'activité agricole.
En outre, il ne s'oppose pas à la création de commerces ou services dans le cœur du village.

2. Tourisme :

Le projet de PLU de la commune de Châteaudouble entend promouvoir le paysage et le patrimoine communal, comme une composante essentielle du développement touristique et économique.

B) Aménagement de l'espace communautaire :

1. SCoT :

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en qualité d'EPCI en charge de l'élaboration du SCoT.
Les PLU doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCoT de la Dracénie en cours d'élaboration.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_206-DE

Le projet de PLU de Châteaudouble est en cohérence avec les premières orientations du SCoT en cours d'élaboration et notamment :

- une croissance démographique estimée à 1,5% par an, ce qui est légèrement supérieur, mais pas incompatible avec la prévision identifiée dans le ScoT,
- la volonté de la commune de s'inscrire dans les grandes ambitions portées par le SCoT avec comme objectif :
 - le confortement de la centralité villageoise et ses fonctions essentielles (logement, services, commerces), tout en préservant le cadre paysager et patrimonial,
 - la valorisation du territoire dans toutes ses composantes, pour engager un développement urbain, touristique et agricole à l'échelle de la commune dans l'armature urbaine de l'agglomération.

2. Transport :

Sur la compétence transport, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en sa qualité d'AOM.
Le projet de développement de la commune a pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-village, desservi par le réseau de bus à la demande (tout comme le hameau de Rebouillon), ce qui permettra de créer les conditions d'une meilleure utilisation des transports collectifs.
Concernant les déplacements doux, le PLU traduit la volonté d'un développement des itinéraires cyclo-touristiques par la réalisation d'aménagements légers permettant de relier le centre-village à Rebouillon puis à Draguignan au sud (prolongement de la « vigne à vélo »). A cet effet, il serait opportun de retranscrire cette volonté commune de la municipalité et de l'agglomération en indiquant son tracé de principe dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation dédiée aux modes doux sur la commune.

C) Équilibre social de l'habitat :

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en sa qualité d'établissement chargé du PLH en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2018.
Le projet de PLU entend favoriser la mixité sociale notamment en imposant au sein des secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation un objectif de réalisation de 4 logements locatifs sociaux.

II) Compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences portées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Concernant les autres compétences de la Communauté d'Agglomération, il est retenu les éléments suivants :

A. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Le projet de PLU est cohérent avec l'ambition environnementale de l'Agglomération.
Il propose un zonage cohérent avec les différentes prescriptions environnementales de portée supérieure sur le territoire (Natura 2000, Arrêté de Biotope…), y compris la trame verte et bleue qui s'esquisse dans le SCoT en cours d'élaboration.

B. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs :

Pour les compétences Culture et Sports, le PLU ne s'oppose en rien à la mise en œuvre de ces dernières.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_206-DE

C. Gestion de l'eau, des inondations et des risques majeurs :

Le projet de PLU ne s'oppose pas à la mise en œuvre de cette compétence.
En ce sens il prend en compte et reporte dans le règlement du PLU les principaux éléments liés à la connaissance du risque sur le territoire communal (reprise du zonage du PPRI, recommandations pour la réalisation d'études géotechniques dans les secteurs à risques…).

En conclusion :
Le projet de PLU de Châteaudouble présente dans l'ensemble un projet d'aménagement et de développement cohérent dans l'arc nord de l'Agglomération, axé principalement sur :

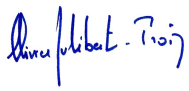
- le maintien et le renforcement de l'attractivité du village afin de pérenniser les activités et services,
- la valorisation du territoire dans ses composantes environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales, en tant qu'atouts majeurs en vue d'un développement maîtrisé et cohérent.

En conséquence et vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et droits des sols réunie le 28 novembre 2017, il est demandé au conseil d'agglomération de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Châteaudouble.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.